

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. Zumkeller, M. Folliot, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Le I est ainsi rédigé : « I.- Un département peut demander, sur proposition d'un cinquième des membres de son assemblée délibérante, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales dans ce département, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir la procédure relative au transfert d'un département vers une région limitrophe en réécrivant l'article 3.

Un département seul, et non pas un département et deux régions contiguës, pourrait ainsi demander à être inclus dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe.

L'amendement maintient, en outre, la suppression par le présent projet de loi, de la consultation des électeurs.